

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N°19

OBJET :

ATTRIBUTION

SUBVENTIONS
DIVERSES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 3 octobre 2022

Publiée ou notifiée
le : 3 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilynne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu l'examen des dits-dossiers dans les commissions thématiques concernées,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'attribution de subvention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subvention d'un montant supérieur à vingt-trois mille euros (23 000 €) valorisations des prestations en nature comprises (mise à disposition locaux, matériels et personnels),

Propose au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement et d'investissement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Société des Courses de Vichy	240 000 €
<i>Convention ci-jointe</i>	
<i>Dont 150 000 € de subvention de fonctionnement et 90 000 € de subvention d'investissement au titre l'exercice 2022.</i>	
- Sporting Vichy-Bellerive Tennis	15 000 €

Développement Economique :

- Interconsulaire Allier (CCI de l'Allier)	3 000 €
<i>Pour le Salon de l'entrepreneur du 15 novembre 2022.</i>	

- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Jumping International de Vichy	7 000 €
<i>Pour le Jumping International de Vichy du 30 juin au 3 juillet 2022.</i>	
- Sporting Club de Vichy Golf.....	500 €
<i>Pour le Grand Prix de Vichy du 26 au 28 août 2022.</i>	
- Bigwood Sport	6 000 €
<i>Pour l'édition 2022 de l'EDF Aqua Challenge.</i>	
- Sporting Vichy-Bellerive Tennis	500 €
<i>Pour l'édition 2022 du Tournoi Senior Plus.</i>	

.../...

- d'autoriser M. le Président ou le vice-président délégué à signer les conventions ou avenants ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- autorise M. le Président ou vice-président délégué à signer les conventions ou avenants ci-annexée avec l'association concernée,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget principal,
- charge M. le Président, et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (72 voix pour, 2 abstentions : M. Mayet et M. Devos (procuration)), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,

	Signé numériquement par FRÉDÉRIC AGUILERA DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002 433998903, CN=Certinomis - Easy CA Raison : J'ai approuvé ce document. Emplacement : A vichy Date : lundi 3 octobre 2022 15:45:04
---	--

PROJET



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY COMMUNAUTE**

ET

**LA SOCIETE DES COURSES DE VICHY
(2022-2024)**

Entre :

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, domiciliée en l'Hôtel d'Agglomération, 9, place Charles de Gaulle à 03200 VICHY, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA,

d'une part,

et

La Société des courses de Vichy, association loi 1901 immatriculée en sous-préfecture de Vichy le 28/01/1972 sous le numéro W03300221 dont le siège est sis 11, rue Alquié 03200 Vichy, représentée par Monsieur Philippe BOUCHARA agissant en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

d'autre part,

Préambule,

La Société des Courses de Vichy est un acteur majeur de l'économie locale et de la notoriété du bassin de Vichy.

Au travers l'organisation de ses différentes manifestations (festival du galop, soirée de la chasse, feu d'artifice...), elle contribue à valoriser l'image et l'attractivité du territoire communautaire. Elle participe également à la réalisation de diverses missions d'intérêt général favorisant l'intégration sociale autour de projets sportifs et éducatifs.

Considérant que ces actions s'inscrivent dans l'intérêt collectif des habitants du bassin de Vichy, et présentent un intérêt public local, la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner la Société des Courses de Vichy dans ses projets de développement, dans le cadre d'un partenariat pluriannuel s'inscrivant dans ses compétences et notamment celles liées à l'économie du sport.

Considérant que la Société des Courses de Vichy a un objet et une activité présentant un intérêt public local et concourt ainsi, par ces actions, à la satisfaction d'un objectif d'intérêt général pour le territoire de l'agglomération, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et la Société des courses de Vichy pour la réalisation de missions présentant un intérêt public local. Elle a également pour but de fixer un cadre juridique aux obligations des parties, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18 et du décret n° 2001-495 du 6 janvier 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La volonté commune des deux parties est d'inscrire leur partenariat dans un projet pluriannuel de développement de l'économie sportive au sein de la Communauté d'Agglomération, la convention portera sur une période de trois années (2022-2023-2024).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE DES COURSES DE VICHY

La Société des courses de Vichy s'engage à contribuer au développement de l'attractivité du territoire de Vichy Communauté. A ce titre, elle mettra en œuvre un projet économique visant à conforter un pôle d'excellence autour de la filière équine en liaison avec les autres acteurs locaux.

D'une manière générale, elle participera à toute démarche visant à développer la politique d'économie du sport animée par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté.

Elle développera également des missions présentant un intérêt public local conformément à ses statuts et son objet notamment pour amplifier son rôle en tant qu'acteur local dans les secteurs de l'éducation, l'intégration et la cohésion sociale. Pour ce faire, elle :

- développera une politique en faveur des jeunes en permettant à des groupes d'enfants et de jeunes de bénéficier d'un accès facilité ponctuel aux manifestations. Elle s'engage à participer également à toutes opérations pédagogiques et sociales mises en place par la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, plus particulièrement dans les centres de loisirs, les établissements d'enseignement et les centres sociaux, tout ceci dans la limite des contraintes du fonctionnement de l'hippodrome,
- continuera de proposer une politique tarifaire facilitant l'accès à l'hippodrome au plus grand nombre et notamment les catégories sociales fragilisées,
- mettra à la disposition de la Communauté d'Agglomération, lors de chaque réunion, 50 places qui pourront être redistribuées librement par Vichy Communauté,

Dans cette perspective Vichy Communauté organisera, en amont de chaque saison, une réunion de coordination visant à élaborer un programme de partenariat sur l'ensemble du territoire communautaire.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Au vu de l'intérêt public de l'opération et de l'intérêt local, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté apportera un soutien financier à la Société des Courses. Cette subvention portera à la fois sur des investissements à réaliser sur le site de l'hippodrome et sur l'animation.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour la période d'application de la présente convention (2022-2024), le montant de la subvention allouée annuellement est fixé comme suit :

- Pour l'année 2022 :
 - o Subvention de Fonctionnement : 150 000 € (dont 75 000 € ont déjà été versés par anticipation suite à la délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021)
 - o Subvention d'Investissement : 90 000 €

- Les subventions des années 2023 et 2024 et leurs modalités de versement seront arrêtées définitivement par délibération du conseil communautaire au plus tard lors du vote de chaque budget primitif annuel et formalisées par avenant, de façon à tenir compte notamment de l'évolution du montant de la taxe sur les paris hippiques.

Les modalités de versement des subventions 2022 sont les suivantes :

- Pour la subvention d'investissement :
 - o un acompte de 80% de l'aide d'investissement à signature de la convention,
 - o le solde de 20%, au prorata des dépenses acquittées, à la réception des factures et du compte rendu financier de l'action ; la Société des Courses s'engage à reverser le trop perçu si les investissements ne permettaient pas de justifier l'acompte de 80%.

- Pour la subvention de fonctionnement :
 - o 2^{ème} acompte et solde à la signature de la convention

ARTICLE 5 – CONTROLE

La Société des Courses s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération avant le 31 mars de l'année N+1 :

- le rapport de ses activités et le compte-rendu financier de l'année N conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 – article 18
- le bilan comptable de l'année N, ses comptes de résultats, sa situation de trésorerie, sa situation vis à vis des services fiscaux et sociaux.
- le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- fournir les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration de l'année N.

La Société des Courses s'engage à fournir à la Communauté d'Agglomération un programme d'investissement détaillé présentant les objectifs de chaque opération et ce avant chaque demande annuelle.

En outre, la Société des Courses s'engage :

- à inviter à chaque assemblée générale le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant
- à déclarer sur l'honneur que la totalité des aides financières reçues n'excèdera pas 2,3 millions d'euros et détaillera en annexe les aides attendues de l'ensemble des collectivités (article R 113-5 du code des sports).
- tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées,
- faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales,
- faciliter le contrôle par la communauté d'agglomération de la réalisation des actions, en lui permettant notamment l'accès aux documents administratifs.

ARTICLE 7 – RESILIATION

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, de retards significatifs, de modifications substantielles des conditions d'exécution de ladite convention, ou d'observations graves émanant du contrôle exercé par l'Etat sur les documents transmis par la Société des courses à la Préfecture de l'Allier, la Communauté d'Agglomération pourra unilatéralement résilier la convention, décider de suspendre ou de diminuer le montant des acomptes pour solde de subvention, et éventuellement exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 9 – DUREE D'APPLICATION

La présente convention est conclue pour les années 2022 - 2023 et 2024.

Fait à Vichy, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté

Le Président,
Frédéric AGUILERA

Pour la Société des Courses
de Vichy

Le Président,
Philippe BOUCHARA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DELIBERATIONS N°19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29
SEPTEMBRE 2022 ATTRIBUTION - SUBVENTIONS DIVERSES

.....
Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 29SEPT2022_19

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_19-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 19.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_19-DE-1-
1_1.pdf)